



Département de l'Aisne
Canton de Chauny
Arrondissement de Laon

**VILLE DE
SINCENY**

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne MARCHIONNI, Maire.

Présent(s) : Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Dimitri RUMAN, Mme Stéphanie JULIEN, M. Sébastien PRACZ, Mme Jennifer HAMELLE, M. Claude DAFFLON, Mme Sabrina FAY VINCENT, M. Jean-Philippe MACHUREZ, M. Eric CANSELIET, M. Mallory VILLETTE, M. Maxime GAUDET, Mme Laurine LESCOT (arrivée à 19h05), Mme Eléna NOWACKI, Mme Christiane GRANGER, M. Jean-Paul MILLET, Mme Christelle GEVERS, Mme Cindy LABOUE.

Excusés(s) représenté(s) :

Mme Auréline BEGUIN	représentée par	Mme Jennifer HAMELLE
Mme Valérie PLESSIS	représentée par	M. Dimitri RUMAN

Absent(s) : /

En hommage à M. Steve HOMBERT, récemment disparu, une minute de silence a été observée.

1 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Sabrina FAY VINCENT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

2 – Appel et installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Démissions de M. Régis BLONDEAU, M. Jean-Luc XAVIER, Mme Nadine DEMILLY et de M. Bernard PEZET, en date du 03 avril 2026.

Suite à ces démissions, et considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu.

Par conséquent, Madame Cindy LABOUE, candidate suivante sur la liste « Ensemble, construisons l'avenir » est désignée pour remplacer les conseillers démissionnaires.

BONNE NOTE EST PRISE

3 – Tableau du Conseil Municipal

L'ordre du tableau des membres du Conseil Municipal détermine le rang des Conseillers Municipaux.

Le Maire puis les Adjointes prennent toutefois rang devant les Conseillers Municipaux.

L'ordre des Conseillers Municipaux dépend de 3 critères appliqués successivement :

- Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau du Conseil Municipal est annexé au présent procès-verbal.

BONNE NOTE EST PRISE

4 – Approbation des procès-verbaux des séances du 18 décembre 2025 et du 27 mars 2026.

Le procès-verbal du 18 décembre 2025 est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le procès-verbal du 27 mars 2026 est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

5 – DELIB 12270426 Vote du compte financier unique 2025 – Budget communal

Madame le Maire donne la parole à M. Dimitri RUMAN, adjoint délégué aux finances.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoient la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Sinceny ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Sinceny ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier, sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	250 416.08€	1 481 412.58€	1 731 828.66€
	Recettes réalisées	112 673.25€	1 338 447.77€	1 451 121.02€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	250 416.08€	1 481 412.58€	1 731 828.66€
	Dépenses réalisées	208 541.54€	1 293 393.56€	1 501 935.10€
	Restes à réaliser	16 625.28€	0.00€	16 625.58€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 95 868.29€	+ 45 054.21€	- 50 814.08€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 137 789.04€	+ 189 830.87€	327 619.91€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 41 920.75€	+ 234 885.08€	276 805.83€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-16 625.28€	0.00€	- 16 625.28€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 25 295.47€	+ 234 885.08€	260 180.55€

Après en avoir délibéré par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Sinceny.

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

6 – DELIB 13270426 Affectation du résultat

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat clôture 2024	Part affectée à l'invest.	Résultat exercice 2025	Résultat clôture 2025	Restes à réaliser 2025		Solde des restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat	
					Dép	16 625.28		Besoin de financement si résultat -	
INVEST	137 789.04		-95 868.29	41 920.75	Rec	0.00	-16 625.28	Résultat à affecter	234 885.08
FONCT	189 830.87		45 054.21	234 885.08					

Après en avoir délibéré par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement, comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025		234 885.08
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)		0.00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2024)		234 885.08
Total affecté au c/1068 :		0.00
Déficit global cumulé au 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Le report au 001 du BP 2026 (en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si + est de		41 920.75
---	--	-----------

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

7 – DELIB 14270426 Vote des taux des impôts directs locaux 2026.

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.40%

dont 31.72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.71%
Taxe d'habitation : 11.90%

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété et de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

8 – DELIB 15270426 Vote des subventions communales.

Compte tenu de son implication au sein d'une association, Madame Fabienne MARCHIONNI ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **ALLOUE** les subventions tel que présentées ci-dessous :

Article comptable	CCAS / Associations	Propositions 2025
657363	CCAS	22 500€
	TOTAL	22 500€
65748	Amis de la faïence	600€
	Association Adéon Montfront	600€
	ALJN Sinceny	3 000€
	Sinceny amitiés	850€
	Club amical et sportif	660€
	Judo club	1 300€
	Les faucheurs de marguerites	500€
	Sol Id' Air	1 500€
	Donne-moi ta patte	500€
	TOTAL	9 510€

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

9 – DELIB 16270426 Listes des dépenses à imputer au 623 : Publicité, publication, relation publique – Fêtes et cérémonies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable, à l'appui des mandats de paiement, émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que la nature comptable 623 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant la nécessité de justifier auprès du SGC du Pays Chaonois de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses « Fêtes et cérémonies » à mandater au compte 623,

Considérant que les fêtes et cérémonies concernées regroupent différents événements et qu'il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

L'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies commémoratives et de vœux,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année (Noël des enfants, marché de Noël, colis pour le personnel, ...),

- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies, d'animation de la vie communale (décorations, inaugurations, spectacles, expositions, animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles et sportives (médailles, coupes, ...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (départ en retraite, mutation, ...), pour la carrière des partenaires (associations, professionnels, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Frais liés à toutes autres fêtes ou cérémonies ayant un rayonnement communal.

Après en avoir délibéré par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'affecter les dépenses « Fêtes et cérémonies » reprises ci-dessus au compte 623.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes relatives aux « Fêtes et cérémonies » affectées au compte 623 dans la limite des crédits inscrits au budget communal

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

10 – DELIB 17270426 Vote du budget primitif de l'exercice 2026

Présentation du budget primitif 2026 :

Dépenses Fonctionnement	
Chapitre 011	357 409.63€
Chapitre 012	620 000.00€
Chapitre 65	185 510.00€
Chapitre 66	8 000.00€
Chapitre 67	1000.00€
Chapitre 68	0.00€
Chapitre 042	16 220.00€
Chapitre 014	348 609.00€
Total Dépenses Fonctionnement	1 536 748.63€

Dépenses Investissement	
Chapitre 16	40 000.00€
Chapitre 204	14 170.00€
Chapitre 21	51 775.43€
Chapitre 23	16 625.28€
Chapitre 040	12 000.00€
Total Dépenses Investissement	134 570.71€

Recettes Fonctionnement	
Chapitre 013	43 000.00€
Chapitre 70	49 200.00€
Chapitre 73	58 000.00€
Chapitre 731	626 000.00€
Chapitre 74	498 067.76€
Chapitre 75	15 001.00€
Chapitre 76	4.00€
Chapitre 77	540.79€
Chapitre 78	50.00€
Chapitre 042	12 000.00€
Chapitre 002	234 885.08€
Total Recettes Fonctionnement	1 536 748.63€

Recettes Investissement	
Chapitre 10	63 429.96€
Chapitre 13	0.00€
Chapitre 16	0.00€
Chapitre 024	13 000.00€
Chapitre 021	0.00€
Chapitre 040	16 220.00€
Chapitre 041	0.00€
Chapitre 001	41 920.75€
Total Recettes Investissement	134 570.71€

Après en avoir délibéré par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention – Mme Christiane GRANGER, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 de la Commune, par chapitre, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
Fonctionnement : 7.5%
Investissement : 7.5%
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

11 – DELIB 18270426 Délégations du Conseil Municipal au Maire selon l'article L2122-22 du CGCT

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 1 voix Contre – M. Jean-Paul MILLET, 0 abstention, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés, pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour les opérations inférieures à 500 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines et juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000€ par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000€, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de ces mêmes articles, quel qu'en soit le montant de l'opération concernée.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 800€ ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subvention et de fonds de concours, quel qu'en soit le montant et de signer les documents nécessaires à l'attribution ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 200 000€, au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ ;

Il est précisé que, selon l'article L2122-23 du CGCT :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

12 – DELIB 19270426 Commission Communale des Impôts Directs – Renouvellement des commissaires

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le mandat des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est lié à celui du conseil municipal (article 1650 du code général des impôts).

Le renouvellement complet de celui-ci implique donc, une procédure complète de propositions pour une désignation de nouveaux membres.

Le conseil municipal doit en conséquence, proposer les noms de 32 personnes afin que le directeur départemental des finances publiques puisse désigner dans cette liste 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Cette désignation doit normalement être effectuées dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Conformément au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans révolus,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) en leur nom propre,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le maire, étant de droit le président de la commission, ne peut être proposé pour devenir commissaire.

La CCID est par ailleurs, censée constituer un panel représentatif des contribuables aux impôts locaux de la commune.

C'est pour cela que l'article 1650 du CGI demande une désignation des commissaires et de leurs suppléants afin que les personnes respectivement imposées soient équitablement représentées.

La proposition des membres du conseil municipal n'est plus interdite (même si elle n'est pas recommandée, la municipalité étant déjà représentée par le président de la CCID).

Après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions – Mme Christiane GRANGER, Mme Christelle GEVERS, Mme Cindy LABOUE, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **PROPOSE** la liste de contribuable suivante.

TITULAIRES

- 1- SALOMÉ Patrice
- 2- MARTIN Didier
- 3- MARQUETTE Jacques
- 4- OLLEVIER Jean-Pierre
- 5- BIRAUD David
- 6- VINCENT Pascal
- 7- BOISARD Aline
- 8- COCHET Nadège
- 9- FOLLI Antony
- 10- NOWACKI Magali
- 11- DEPREZ Hervé
- 12- VUYLSTEKE Patrice
- 13- LEGLISE Philippe
- 14- VITALLY Charlène
- 15- MACHUREZ Jean-Philippe
- 16- GAUDET Maxime

SUPPLEANTS

- SÉNÉCHAL Michel
- JULIEN Francine
- ALBRAND Béatrice
- LEVASSEUR Patrick
- HERSENS Johan
- BERTRAND Nicolas
- SAVOYEN Dominique
- GALET Claudine
- SALIS Annie
- HIRSOIL Marcel
- BAYARD Yvonne
- PRIEUR Luc
- CHAUVEAU Alain
- ROUSSEAU Olivier
- LEJEUNE Dominique
- KRAJCOVIC Gérard

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

13 – DELIB 2027042026 Syndicat des eaux Sinceny Autreville – Désignation des délégués

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat des eaux de Sinceny-Autreville.

Il convient de désigner deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléants, dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret, pour les nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions – Mme Christiane GRANGER, M. Jean-Paul MILLET, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE**
M. Sébastien PRACZ et Mme Jennifer HAMELLE délégués titulaires.

M. Mallory VILLETTE et Mme Laurine LESCOT délégués suppléants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

14 – DELIB 21270426 Défense – Désignation d'un correspondant défense

Le correspondant défense est un conseiller municipal désigné pour être l'interlocuteur privilégié entre la commune et les autorités militaires, chargé de promouvoir l'esprit de défense et de coordonner des actions pédagogiques et mémorielles.

Le correspondant défense doit être obligatoirement un membre du conseil municipal, choisi par délibération.

Ces missions principales s'articulent autour de 3 axes :

- Politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense nationale, la protection des intérêts français et la promotion de l'esprit de défense.
- Parcours citoyen : participer à l'organisation et à la promotion du recensement obligatoire à 16 ans, de l'enseignement de défense dans le cadre de l'éducation civique, et de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), permettant aux jeunes de rencontrer des représentants militaires.
- Mémoire et patrimoine : organiser des cérémonies commémoratives, soutenir les projets éducatifs liés au mémoire des anciens combattants et informer sur les sépultures des « Morts pour la France » dans la commune.

Après en avoir délibéré par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention – M. Jean-Paul MILLET, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE**
M. Claude DAFFLON, correspondant défense.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 – DELIB 22270426 Agence Régionale de Santé – Désignation d'un référent - Lutte antivectorielle

Introduit en métropole en 2004, le moustique tigre est l'une des espèces les plus invasives au monde. Au 1^{er} janvier 2025, il est implanté dans 81 départements (dont l'Aisne), soit 84% des départements métropolitains. Son expansion, liée à différents facteurs tels que les changements climatiques, environnementaux, la globalisation des échanges, représente un risque d'épidémies d'ampleur de maladies vectorielles à moustiques.

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits.

A ce titre, il est essentiel que chaque commune désigne un référent pour la lutte antivectorielle, et dans la mesure du possible d'un suppléant. Ils seront chargés de coordonner, le cas échéant, les actions locales de surveillance et de prévention. Ces personnes seront les interlocuteurs principaux de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi des actions de lutte, ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif, si nécessité il y aurait.

Après en avoir délibéré par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE**
Mme Stéphanie JULIEN, adjoint au maire, référent communal titulaire
M. Yohan GUILBERT, agent communal, référent communal suppléant
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

16 – DELIB 23270426 Pays picard – Arrêt du projet de Schéma de Cohérence du Pays picard / Demande d'avis au titre de personne publique associée

Par délibération en date du 04 mars 2026, le Comité syndical du Syndicat mixte Pays picard – Vallées de l'Oise et de l'Ailette a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays picard.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier correspondant est transmis au conseil municipal afin de recueillir son avis en tant que personne publique associée.

L'avis du conseil municipal doit parvenir au Pays picard, dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue du délai de consultation, le projet de SCoT sera mis à enquête publique.

Après en avoir délibéré par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable sur l'arrêt du projet du SCoT du Pays picard.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

17 – Informations.

- Mme Eléna NOWACKI sera nommée prochainement, par arrêté du maire, conseillère municipale déléguée à la communication et à la participation citoyenne. Pour cette délégation, Mme Nowacki ne percevra pas d'indemnité.
- 1^{ère} participation citoyenne : Succès de la boulangerie éphémère à la salle polyvalente avec l'aide de bénévoles
Une discussion est en cours afin de remédier à la fermeture de la boulangerie.
- La chasse aux œufs qui s'est déroulée le 06 avril dernier, a connu une belle participation.
- Festivités à venir :
 - 1^{er} mai au Parc Saint-Lazare : cross, marche commentée dans les rues de Sinceny (club amical et sportif), espace ludique (association Adéon Montfront), démonstration de zumba (Tonic life), exposition de voitures anciennes (Les tacots zinzins 02), jeux intervillages (Caumont, Bichancourt, Autreville et Sinceny), prestation des Sol Id Air, restauration et buvette sur place (ALJN).
 - 8 mai : cérémonie commémorative avec l'intervention des Sol Id Air, suivie du verre de l'amitié servi sous le préau de l'école.
- Réouverture de l'aire de jeux - Place du Jeu de Battoir (fermeture due à un manque d'entretien : défaut de sécurité des jeux) : félicitations aux agents techniques et à M. Sébastien PRACZ, adjoint délégué aux travaux, pour leur réactivité.
- Pôle Enfance Jeunesse :
 - Prévision d'achat d'un bloc climatisation pour le confort des enfants.
 - Suppression des 2 services au moment de la pause méridienne : félicitations aux agents du PEJ et à Mme Stéphanie JULIEN, adjointe déléguée à la jeunesse, pour la mise en place rapide d'un espace « cocooning », permettant la restauration des tout petits dans l'ancien bureau du Relais Petite Enfance, en même temps que les plus grands et supprimant ainsi l'attente.
- Un audit du patrimoine communal a été réalisé permettant de constater que 2 ou 3 logements communaux pourraient être rapidement mis à la location.
La remise en état de certains logements est prévue. Des dossiers de subvention seront déposés dès que possible, notamment auprès des services de la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère.

- L'aménagement de la cuisine de la salle polyvalente est également prévu ainsi que l'achat de vaisselle qui sera mise à la location.

18 – Questions diverses.

Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance,
Sabrina FAY VINCENT



Le Maire,
Fabienne MARCHIONNI



Intervention du public :

M. Jacques MARQUETTE trouve regrettable l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères. Pour ce dernier, il serait souhaitable de responsabiliser les personnes et de mettre en place une redevance au poids.